

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le

Direction du transport aérien

Sous-direction du développement durable

Bureau de l'environnement

Note sur le projet d'arrêté de restriction
d'exploitation de l'hélistation de Grimaud (Var).

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Fabrice Amchin

L'objet de l'arrêté soumis à la consultation du public est d'interdire, pendant la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre 2016, les atterrissages et les décollages entre 13 heures 15 et 15 heures 45 et de limiter à 60 le nombre de mouvements journaliers sur l'hélistation de Grimaud.

Le projet d'arrêté précise également que le nombre de mouvements accordés à chaque usager en 2016 est déterminé par le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est proportionnellement aux nombres de mouvements que l'usager a réalisés durant la période correspondante de l'année 2015.

Cet arrêté, qui est pris chaque année pour la même période, concerne l'exploitation d'une zone touristique particulièrement fréquentée en été. L'hélistation de Grimaud constitue en effet une base très importante qui permet aux exploitants d'hélicoptères d'accéder à la presqu'île de Saint-Tropez.

